



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de règlement **amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de** : revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2014, un second projet de règlement **amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de** : revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes.
- Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville au, 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consulté sur place à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou secteur de zone) d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau du Service de l'urbanisme, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- Toutes les dispositions de second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Ville d'Estérel, ce 19^e jour du mois de décembre 2014.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière